





INTER-DÉPARTEMENTALE MASCULINE 2

2020 - 2021 CORRÈZE DORDOGNE

En gras: modification règlementaire 2020-2021

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les équipes qualifiées pour ce niveau la saison précédente ainsi que les nouvelles équipes engagées.

Il peut y avoir plusieurs équipes du même club.

Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de	Samedi 19h à 21h
programmation des rencontres	Dimanche 11h à 17h

Les rencontres peuvent être programmées, avec accord des 2 équipes, le vendredi 20h à 21h, mais les officiels ne seront pas désignés en priorité sur ces rencontres.

Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs. Il n'y a pas de caisse de péréquation mise en place sur cette division.

Article 4 : Directives techniques



Pas de directive de la commission technique.

Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 6: 1ère Phase du championnat

3 poules géographiques de 5 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 1^{ère} phase, un classement est établi..

Article 7 : Charte de l'entraîneur



Pas de charte de l'entraîneur.

Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
0 point	0 point

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

Article 9 : Règle de participation à la 2^è Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase du championnat DM1 ou DM2 pour pouvoir y participer en 2^è phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 10 : Equipe de jeunes

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter au niveau supérieur, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières. Cet article sera appliqué dès la saison 2021-2022.

Article 11: 2è Phase

4 poules géographiques de 5 équipes, rencontres aller/retour. A l'issue de cette 2ème phase, un classement est établi.

Article 12 : Ranking

A l'issue de cette 2^{ème} phase, il sera alors établi un classement particulier entre les premiers de chaque poule de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- 1. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs);
- 2. Quotient (points marqués / points encaissés);
- 3. Points marqués (moyenne par match).

Article 13: Play-offs

½ Finales : ranking n°1 reçoit ranking n°4 ranking n°2 reçoit ranking n°3

Finale sur terrain neutre

Article 14 : Titre

Le vainqueur de la finale est déclaré champion Inter-Départementale masculine 2. Une équipe entente (EN) peut être championne. Elle pourra conserver cette structure sportive en championnat DM1.

Article 15 : Montées

Le nombre d'équipes montant en DM1 sera établi de telle sorte à avoir 6 équipes de Dordogne et 6 équipes de Corrèze en DM1 la saison suivante.

Article 16 : Mesures particulières COVID-19 voir article 71 des règlements généraux et sportifs

Article 17 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux au cours de la 1^{ère} phase, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^è phase.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.